



Les critères de répartition des subventions municipales

par Valérie MARTINET et David GUILLOUF ■



Pourquoi des critères de répartition des subventions ?

Pour garantir l'**équité**, par souci de transparence.
Il s'agit de retenir des éléments pour tenter
de rendre le subventionnement
des associations le plus objectif possible.

Pour une **adaptation** annuelle
et pour cadrer au plus près de la réalité.

Une politique sportive municipale repose sur la volonté
forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les
associations. Le cadre de la loi 1901 assure l'**indépendance**
du monde associatif et lui laisse toute latitude pour
décider de ses orientations.





Sommaire

Le rôle de l'Office du Sport • p. 6

Les critères types • p.8

Exemples de méthode • p10



**Il paraît important de rappeler
les principes de base
d'attribution d'une subvention :**

rappe

Une subvention n'est pas un d  . Elle n'est donc pas automatiquement reconductible d'une ann  e sur l'autre. Il est de la responsabilit   des associations d'engager en temps voulu toutes les d  marches n  cessaires pour obtenir la (ou les) subvention(s).

Une subvention est   tablie au regard de l'ad  quation entre les **objectifs de la politique sportive municipale** et ceux que se fixe l'association.

Il existe plusieurs formes de subventions :

■ Subventions directes :

- Subvention de fonctionnement, calcul  e sur la base de crit  res de r  partition qui doivent   tre communs    toutes les associations dans un souci d'  quit  .
- Subvention d'  quilibre
- Subvention de projet (par action)
- Subvention d'investissement

■ Subventions indirectes : Attribution de mat  riel, mise    disposition de personnel, mise    disposition d'  quipements...



Le rôle de l'Office du Sport

Pourquoi les établir à l'Office du Sport ?

Concertation, démocratie, participation citoyenne...

Structures composites par définition, les Offices de Sport sont évidemment, par leur pluralité, des structures parfaitement adaptées et compétentes pour discuter du tableau des répartitions des subventions et des ajustements nécessaires en fonction des mouvances observées.

Susceptibles donc, à ce titre, de faire des propositions détaillées, chiffrées et argumentées sur la répartition de l'enveloppe, étant bien entendu que l'importance de celle-ci ne leur appartient pas et qu'en dernier ressort, la décision politique de distribution reste entre les mains des élus.





Associer à la définition des critères et aux coefficients qui leur seront affectés, la plus grande représentation possible des familles sportives (sport de haut niveau, sport de compétition, sport loisir, sport d'entretien...) et des publics ciblés (adultes, jeunes, très jeunes, moins jeunes et encore jeunes...) pour avoir au sein de cette commission ou groupe de travail, une connaissance la plus précise possible du fonctionnement des clubs est une double garantie.

- Ils seront appliqués par la municipalité : la composition plurielle de l'Office du Sport. est reconnue et l'attribution est votée par le Conseil Municipal,
- Ils seront acceptés par les clubs puisque leurs délégués y ont participé et que chacun, régulièrement sollicité pendant l'élaboration du dossier, a pu donner son avis, connaître les besoins des autres, préciser son fonctionnement et intervenir en Comité Directeur de l'Office avant que les propositions soient transmises aux élus.

Garantir la **fiabilité** et l'**objectivité** des critères de répartition implique un nécessaire consensus :

- Acceptation des objectifs de la ville et des associations,
- Rigoureuse transmission des renseignements et des pièces comptables indispensables à une juste appréciation et une rapide évaluation,
- Arbitrage accepté, consenti de l'Office du Sport.



Les critères types

■ Les critères classiques :

Sachant qu'ils sont différents pour chaque Office, nous vous communiquons, à titre indicatif, les critères d'un Office des Sport d'une grande ville.

- **Nombre de licenciés**
Ce chiffre constitue la clé de base. Il sera multiplié par les coefficients.
- **Catégories d'âge**
Un coefficient est attribué selon les catégories.
- **Activités sportives par types de pratiques**
Compétitions fédérales organisées par les fédérations unisport, sport affinitaire, fédérations multisports, sport loisir...
- **Niveaux de pratique**
Départemental, régional, national et international.
- **Classification du sport**
En plusieurs coefficients.
- **Attribution de points pour l'encadrement**
Éducateurs diplômés, dirigeants ou officiels.
- **Attribution de points pour les journées de stages**
Stages jeunes, stages dirigeants.
- **Attribution de points pour le contrôle médical**
Par visite médicale des adhérents au Centre de Médecine du Sport.



■ Les critères spécifiques :



- Les jeunes et plus particulièrement les jeunes filles
- Les jeunes « en difficultés », et notamment ceux habitants dans les quartiers sensibles
- Les seniors
- La mutualisation des emplois sur plusieurs associations
- La promotion de futurs dirigeants par responsabilisation des jeunes
- L'intercommunalité (notion de rayonnement de l'activité)
- Prise en compte du handicap dans le projet associatif

■ La notion de coefficient :

A travers la délégation accordée à l'Office, il est possible de croiser, d'harmoniser et d'additionner les orientations d'objectifs de la ville et ceux de l'Office.

Affecter un coefficient aux effectifs, c'est reconnaître l'implication sociale et locale, inciter à la pratique du plus grand nombre et aider à l'accès de tous au sport.

Déterminer un coefficient pour l'**encadrement**, c'est inciter à la formation pour un environnement compétent, diplômé, pouvant prétendre à rémunération.

Pour les **déplacements**, c'est fixer une aide directement liée au niveau de la pratique, pour permettre l'accès à un niveau supérieur de compétition. Il est nécessaire d'intégrer aussi dans cette rubrique, une ligne pour les activités qui ne peuvent se pratiquer dans la localité : parachutisme, plongée, ski... activité sportive en groupe donc de caractère associatif ou vacances sportives.

Les critères, exemples de méthode

- Déterminer les critères et attribuer un pourcentage pour établir l'importance du critère

A	Nombre d'adhérents licenciés ou non licenciés	30%
B	Aide à la discipline (Frais de déplacement pour compétitions/frais d'arbitrage/niveau de compétitions)	30%
C	Qualité de l'encadrement (aide à la formation)	10%
D	Actions et animations en faveur de la jeunesse	20%
E	Implication dans la vie locale	10%

Dans l'hypothèse que la subvention allouée soit de X €. La part du critère A sera de 30 % de X € à répartir sur l'ensemble des associations.

■ Pour chaque critère, créer des items : (exemple de tableaux pour critères A et B)

Certains permettent d'attribuer un certain nombre de points de base à chaque dossier. D'autres servent de base à l'application d'un coefficient multiplicateur. Au final, la proposition de subvention formulée est proportionnelle au nombre de points obtenus.

A / Nombre d'adhérents licenciés ou non	ITEMS	Répartition des points	
		Sport collectifs	Sports individuels
Licenciés	• - de 18 ans • + de 18 ans • Habitants de la commune • Extérieurs à la commune		
Non licenciés (Loisirs)	• - de 18 ans • + de 18 ans • Habitants de la commune • Extérieurs à la commune		

B / Aide à la discipline	ITEMS	Répartition des points	
		Sport collectifs	Sports individuels
Frais de déplacement pour compétitions	• Régionaux • Interrégionaux • Nationaux • Internationaux		
Frais d'arbitrage pour compétitions	• Régionaux • Interrégionaux • Nationaux • Internationaux		
Niveau de compétitions	Niveau de performance atteint par l'équipe fanion du club ou des sportifs individuels • Régionaux • Interrégionaux • Nationaux • Internationaux		

n°21

Les critères de répartition des subventions municipales

par Valérie MARTINET et David GUILLOUF

Remerciements à : Nicole DEBOTTE, vice-présidente de la FNOMS,
pour sa contribution.



FNOMS
Sport & Concertation

33 rue Manin - 75019 Paris

Tél. 01.42.41.11.98

Fax : 01.42.41.12.26

Email : fnoms@fnoms.org

www.fnoms.org